

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01022

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE RUISSEAU DU
COMBOBERT A FIRMINY -
ATTRIBUTION DU MARCHE A SADE CGTH**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement du ruisseau du Combobert à Firminy, organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 30 mai 2022 au 23 juin 2022 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité dans le journal L'ESSOR et le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que 4 offres ont été remises dans les délais par les 4 prestataires suivants :

- SADE CGTH – Lieu-dit La Rama – BP6 – 42840 Montagny ,
- MOULIN SAS - ZA du Rousset- 43600 Les Villettes,
- SDRTP - Aulagny – 43290 Montregard,
- CHOLTON SAS – 197 ancien canal de la Madeleine – Saint-Maurice-sur-Dargoire – 69440 Chabanière,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise CHOLTON a été écartée comme étant irrégulière car non conforme au CCTP,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise SDRTP, dont l'offre est supérieure aux crédits budgétaires n'a pas été analysée,

CONSIDERANT que les deux offres recevables ont été jugées au regard des critères énoncés dans la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %, compte tenu de la technicité très particulière nécessaire pour les travaux en cours d'eau,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise SADE CGTH est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise SADE CGTH, sise lieu-dit La Rama, BP6, 42840 Montagny, relatif aux travaux d'aménagement du ruisseau du Combobert à Firminy.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220729-C20220102210

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 5 semaines (35 jours calendaires) précédé de 4 semaines de préparation (28 jours). L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service.

Le marché est traité à prix unitaire fixé dans le bordereau de prix.
Le montant global du marché est de 98 900 € HT soit 118 680 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget général rivière, section Investissement.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU